

**4 juillet 2025**

## **Article 1 – Objet**

L'association a pour objet, dans le respect de la charte des AMAP, de **favoriser** :

### **1- Le lien ...**

- **Entre chaque adhérent, amapien et producteur**, dans un rapport de confiance grâce à la transparence (échanges, explication sur le calcul des prix, portes ouvertes).  
Les amapiens achètent par avance une part de la production aux producteurs de l'AMAP qui livrent de façon régulière ce qu'ils produisent, pour une durée déterminée selon l'activité et les saisons. Ce lien entre amapien et producteur se traduit par des engagements associatif, solidaire, financier et de transparence. Tous ces engagements sont indissociables.
- **Avec un public le plus large possible** par des actions de communication et de sensibilisation à la consommation durable.

### **2- La solidarité**

Elle se manifeste par le soutien aux producteurs lors des aléas de production, lors de la participation à des travaux sur les fermes, et pour d'éventuels prêts solidaires.

### **3- Une démarche vertueuse**

Qui tend, dans la mesure du possible, vers un acte de consommation durable de produits biologiques, visant le zéro déchet, zéro impact sur l'environnement proche et éloigné, dans le respect de l'Homme, de l'Animal et de la Nature.

## **Article 2 – Adhésion**

L'adhésion à NaturAMAPorte est valable pour une durée d'un an. Si l'amapien se présente en cours d'année, la cotisation annuelle est due.

Son montant est fixé en Assemblée Générale, et révisable chaque année.

Cette adhésion est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Elle doit être obligatoirement payée au Trésorier, par virement, chèque ou espèces, avant la signature du premier contrat d'engagement. Elle conditionne le droit de vote en Assemblée Générale.

Si un ou plusieurs contrat(s) est (sont) partagé(s) entre plusieurs foyers ceux-ci doivent individuellement s'acquitter d'une adhésion.

## Article 3 – Fonctionnement de l'association

### ➤ Référents-es

Pour chaque production, un responsable **référent**, émanant des amapiens, est désigné. Il gère le lien avec le producteur, assure le bon fonctionnement des distributions et supervise les permanences qui ont été prévues. Il diffuse les informations sur la production, et suscite les moments de rencontre à la ferme, en lien avec le Conseil Collégial.

- La gouvernance de l'association est nommée **Conseil Collégial**. Il est désigné parmi les membres du Conseil d'Administration. Il se réunit chaque fois que nécessaire.

Le Conseil Collégial est composé de :

- de co-Présidents-tes, représentants légaux de l'association
- du-de la trésorier-ère et/ou son adjoint-e
- du-de la secrétaire et/ou son adjoint-e
- des membres du Conseil.

### ➤ Le Conseil d'administration (C.A.)

Le Conseil d'Administration veille à remplacer les membres qui, en son sein, ne pourraient plus assurer leur tâche en cours de saison.

Les producteurs et leurs référents sont invités aux réunions du Conseil d'Administration, sans voix délibérative pour les non élus au C.A.

## Article 4 – Contrats

Le règlement financier des contrats s'effectue au nom du producteur.

Pas de nouveau contrat sans référent connu.

Un échéancier d'encaissement est prévu lors de la signature du contrat.

## Article 5 - Engagements

L'engagement de chaque amapien, formalisé par la signature d'un contrat, est pris pour la saison de production déterminée par le paysan.

Si un amapien devait ou voulait quitter NaturAMAPorte au cours d'une saison, le paiement de la part de récolte resterait acquis au producteur, jusqu'à la fin de la saison. Charge au démissionnaire de trouver un arrangement avec un autre amapien, en accord avec le Conseil Collégial.

Le nombre de commandes pour la saison est fixé à l'avance.

L'association peut accepter en cours d'année de nouveaux amapiens qui s'engagent alors pour la durée restante de la saison en cours. Ils devront signer le contrat d'engagement et remettre l'ensemble des paiements jusqu'à la fin de la saison.

Une liste d'attente peut être établie, dans l'ordre d'arrivée des demandes de contrats, en fonction des capacités de production.

### 1. engagements du producteur

Il s'engage à pratiquer la transparence sur ses prix qui doivent être en cohérence avec les prix de production (salaires, investissements...).

Il communique avec les amapiens et prévoit des temps de présence avec eux (distributions, réunions) afin de prendre part à la vie de l'association. Il doit organiser de temps en temps une visite de son exploitation.

Il s'engage à participer à l'Assemblée Générale (présence ou pouvoir).

Il a la possibilité de proposer des contrats ponctuels avec l'accord du CA.

Si le producteur rencontre des difficultés, il doit en informer les consommateurs de son contrat, son référent et le CA.

Le producteur s'engage à avoir un comportement ne mettant pas en danger sa sécurité ou celle de toute autre personne présente sur le lieu de distribution.

## **2. engagements de l'amapien**

L'amapien s'engage à faire parvenir les contrats suffisamment tôt afin de permettre au producteur et au référent de s'organiser.

Lors des distributions, chaque amapien émarge une feuille de distribution établie par le producteur ou son référent, ce qui garantit qu'il a récupéré ses produits. Il s'engage à rapporter les emballages prêtés.

Tout produit qui n'aura pas été récupéré à la fin de la distribution sera remporté par le producteur, ou partagé entre les amapiens présents, sauf toute autre solution raisonnable proposée par l'amapien concerné.

Chaque adhérent s'engage à s'inscrire chaque année aux permanences de distributions des produits pour lesquels il a contracté, et à participer aux permanences d'amapiens qui seront proposées.

L'amapien s'engage à avoir un comportement ne mettant pas en danger sa sécurité ou celle de toute autre personne présente sur le lieu de distribution.

---

Ce règlement intérieur sera proposé à la lecture lors de l'envoi du bulletin d'adhésion, et la signature de l'amapien fera foi de sa validation.